



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.562

**ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET PROTOCOLES
POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

**CARACTÉRISTIQUES DES TERMINAUX POUR
LE MODE RETRAITABLE TÉLÉTEX PM.1**

Recommandation UIT-T T.562

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation T.562 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

CARACTÉRISTIQUES DES TERMINAUX POUR LE MODE RETRAITABLE TÉLÉTEX PM.1

SOMMAIRE

- 1 *Portée*
- 2 *Domaine d'application*
- 3 *Références*
- 4 *Définitions*
- 5 *Caractéristiques générales de l'équipement*
- 6 *Traitement des documents*
- 7 *Aspects communication*
- 8 *Interfonctionnement entre équipements télétext de base et équipements télétext assurant le mode de fonctionnement retraits PM.1*

Le CCITT,

considérant

(a) que des services télématiques ont été définis ou sont sur le point d'être définis pour un certain nombre d'applications;

(b) que ces applications, dans certains cas, peuvent être utilement combinées dans un seul terminal afin d'offrir un service amélioré aux utilisateurs de ce terminal;

(c) que des travaux de normalisation visent à l'établissement de protocoles communs et de paramètres compatibles destinés aux divers équipements et procédures,

déclare à l'unanimité

que les caractéristiques du mode retraits doivent être conçues et appliquées conformément aux normes suivantes.

1 Portée

1.1 Les besoins du service télétext international concernant le mode de fonctionnement retraits PM.1 sont définis dans la Recommandation F.220.

1.2 La présente Recommandation définit les caractéristiques de terminaux propres au mode de fonctionnement retraits PM.1.

2 Domaine d'application

La présente Recommandation s'applique aux équipements terminaux du service télétext assurant le mode de fonctionnement retraits PM.1.

3 Références

Les Recommandations suivantes du CCITT s'appliquent également aux équipements assurant le mode de fonctionnement retraitable:

- Rec. T.60: "Équipement terminal à utiliser dans le service télétext";
- Rec. T.61: "Répertoires de caractères et jeux de caractères codés pour le service international télétext";
- Rec. T.62: "Procédures de commande pour le service télétext et le service de télécopie du groupe 4";
- Rec. T.70: "Service de transport de base indépendant du réseau pour les services télématiques";
- Rec. série T.400: "Architecture de documents, transfert et manipulation";
- Rec. T.502: "Profil d'application de document PM.1 pour l'échange de documents sous forme retraitable";
- Rec. T.522: "Profil d'application de la communication BT1 pour le transfert de masse de documents".

4 Définitions

Les termes et leurs définitions se trouvent dans les Recommandations énumérées ci-dessus.

5 Caractéristiques générales de l'équipement

5.1 *Considérations générales*

5.1.1 Les équipements assurant le mode de fonctionnement retraitable PM.1 doivent offrir une série de caractéristiques essentielles. La possibilité d'assurer cette série minimum de caractéristiques essentielles est indiquée et négociée avant l'échange de documents.

5.1.2 Par ailleurs, ces équipements peuvent assurer d'autres services. Ces services sont négociés séparément par rapport à la série de caractéristiques essentielles définie ci-dessous.

5.1.3 On admet que certaines caractéristiques essentielles et/ou non essentielles puissent être assurées de manière approximative par le récepteur à l'aide de techniques de repli. Ces caractéristiques sont définies au § 6.1.3.

5.1.4 On ne peut accepter l'échec de la négociation que dans le cas où une caractéristique non essentielle est exigée sans qu'elle soit assurée par l'équipement destinataire et sans qu'il existe de mode de repli disponible.

5.2 *Caractéristiques essentielles nécessaires pour les équipements assurant le mode retraitable PM.1*

Les caractéristiques essentielles nécessaires pour les équipements assurant le mode retraitable sont les suivantes:

5.2.1 la possibilité de créer, transmettre et recevoir les documents conformément au profil d'application de document PM.1 défini dans la Recommandation T.502;

5.2.2 la possibilité d'échanger les documents en utilisant le contexte d'application défini dans le § 7.1 de la présente Recommandation;

5.2.3 la possibilité de traiter la page nominale de base définie au § 6.1.1.3 et d'offrir au moins la zone de reproduction garantie qui est définie pour la page nominale de base au § 6.1.1.4;

5.2.4 pour le contenu caractère, la possibilité de traiter les caractéristiques essentielles définies dans la Recommandation T.502;

5.2.5 la possibilité de traiter l'information de ligne d'identification de la communication (voir le § 6.1.2);

5.2.6 un équipement télétext assurant le PM.1 devra avoir la possibilité de convertir les documents PM.1 sous formes formatée ou formatée retraitable en documents télétext de base.

5.3 *Caractéristiques non essentielles pour le mode retraitable*

Une ou plusieurs caractéristiques énumérées dans cette section peuvent être offertes par un terminal assurant le mode PM.1.

5.3.1 La possibilité de traiter la page nominale et d'offrir au moins la zone de reproduction assurée définie pour le format nord-américain et le format ISO A3 (voir les § 6.1.1.3 et 6.1.1.4).

5.3.2 La possibilité de négocier les caractéristiques de présentation supplémentaires pour les caractères. Ces caractéristiques non essentielles sont spécifiées dans la Recommandation T.502.

6 Traitement des documents

6.1 Conditions à satisfaire pour le processus de restitution

6.1.1 Dimensions pour la présentation de textes

6.1.1.1 Unité de mesure de base (BMU)

Les dimensions de l'unité de mesure de base (BMU) sont de $1/200 \times 25,4$ mm si le support de sortie est le papier et si le facteur d'échelle défini localement est de 1.

6.1.1.2 Format de papier

Différents formats de papier peuvent être utilisés pour la présentation des documents formatés PM.1. Il s'agit du format ISO A4 (210×297 mm), du format nord-américain ($215,9 \times 279,4$ mm) et du format ISO A3 (297×420 mm).

Le contenu caractère peut être restitué sur les feuilles de papier en orientation horizontale et verticale. Une seule orientation doit être utilisée pour l'ensemble des caractères sur un côté de la feuille de papier (recto ou verso).

6.1.1.3 Pages et pages nominales

Comme le définit la Recommandation T.412, une page est une zone rectangulaire utilisée comme zone de référence pour le positionnement et la reproduction du contenu du document. La page doit être positionnée et reproduite sur une unité de surface de présentation. Les dimensions idéales de la surface de présentation, supposées par l'émetteur du document, correspondent à celles de la page nominale.

Les dimensions essentielles de la page sont les suivantes:

- largeur 9 240 BMU (195,6 mm);
- hauteur 12 400 BMU (262,5 mm).

Les dimensions autres que les dimensions essentielles de la page sont optionnelles. Ces dimensions sont indiquées ci-dessous:

- a) dimensions de la page pour le format ISO A4:
 - largeur 9 920 BMU (210 mm);
 - hauteur 14 030 BMU (297 mm);
- b) dimensions de la page pour le format nord-américain:
 - largeur 10 200 BMU (215,9 mm);
 - hauteur 13 200 BMU (279,4 mm);
- c) dimensions de la page pour le format ISO A3:
 - largeur 14 030 BMU (297 mm);
 - hauteur 19 840 BMU (420 mm).

6.1.1.4 Zone de reproduction assurée

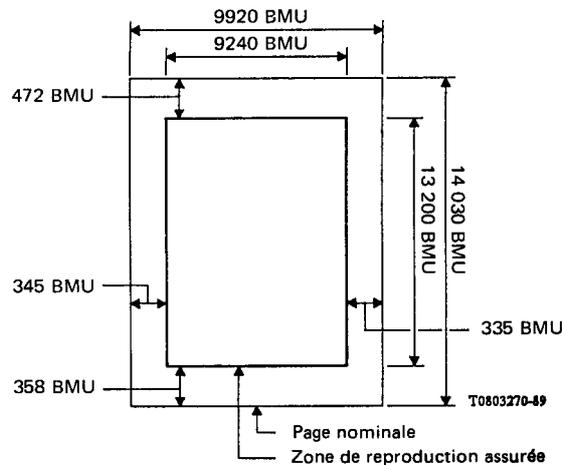
Les dispositifs d'impression doivent prévoir la possibilité de pertes sur les bords causées par exemple, par l'impression en option d'une ligne d'identification de la communication chez le récepteur, par les tolérances sur le format physique du papier et par les tolérances des équipements (voir l'annexe A à la Recommandation T.60). Afin de tenir compte des pertes sur les bords, une zone de reproduction assurée est définie comme étant la zone rectangulaire qui reste sur la page nominale après déduction des tolérances admises pour les pertes sur les bords.

Pour l'option d'impression d'une ligne d'identification de la communication, une zone est réservée en haut de la page. La même zone est utilisée à la fois pour les orientations verticales et horizontales. Si elle est utilisée, la ligne d'identification de la communication doit être imprimée sur la 2^e ligne de base des caractères qui sont à 400 BMU (8,466 mm) de l'axe X. La zone réservée comprend 72 boîtiers-caractères ayant chacun une largeur de 120 BMU et une hauteur de 200 BMU; elle commence à 945 BMU (20 mm) de l'axe Y et elle couvre 8 640 BMU. Le décalage de ligne de base de caractère maximal toléré pour ces boîtiers-caractères est de 72 BMU, de sorte que la zone de reproduction assurée commence à 472 BMU (10 mm) de l'axe X. Tout texte échangé dans la zone de ces boîtiers-caractères peut être supprimé pour éviter de masquer l'image de la ligne d'identification de la communication.

Les zones de reproduction assurées sont définies comme suit:

- a) zone de reproduction assurée, format ISO A4:
 - largeur = 9 240 BMU;
 - hauteur = 13 200 BMU;
 - marge supérieure = 472 BMU;
 - marge de gauche = 345 BMU;
- b) zone de reproduction assurée, format nord-américain:
 - largeur = 9 240 BMU;
 - hauteur = 12 400 BMU;
 - marge supérieure = 472 BMU;
 - marge de gauche = 345 BMU;
- c) zone de reproduction assurée, format ISO A3:
 - largeur = 13 200 BMU;
 - hauteur = 18 480 BMU;
 - marge supérieure = 472 BMU;
 - marge de gauche = 345 BMU.

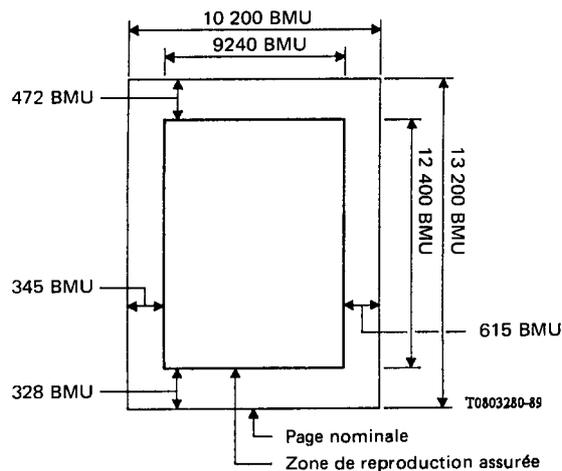
Les zones de reproduction assurées pour les formats ISO A4, nord-américain, ISO A3 sont illustrées aux figures 1/T.562, 2/T.562, 3/T.562 respectivement. Ces figures indiquent les pertes sur les bords maximales pour chaque format. Les pertes indiquées sont fondées sur les formats idéalisés ou nominaux de papier, tels que définis au § 6.1.1.2, et elles ne tiennent pas compte des tolérances sur les dimensions de papier.



Remarque - Les valeurs des marges sont indiquées à titre de référence seulement et ne tiennent pas compte des tolérances sur les dimensions du papier ou sur les angles d'insertion.

FIGURE 1/T.562

Page nominale et zone de reproduction assurée pour le format ISO A4



Remarque - Les dimensions et le positionnement qui sont indiqués pour la zone de reproduction assurée tiennent compte des formulaires ISO 3535, des documents commerciaux NU/CEE et des longueurs de lignes imprimées du service télétext de base (c'est-à-dire 77 caractères à 10 caractères par 25,4 mm) pour le format ISO A4. Pour le format nord-américain, elles tiennent compte des formulaires ISO 3535 et des documents commerciaux NU/CEE tels qu'ils sont utilisés pour ces dimensions de papier.

FIGURE 2/T.562

Page nominale et zone de reproduction assurée pour le format nord-américain

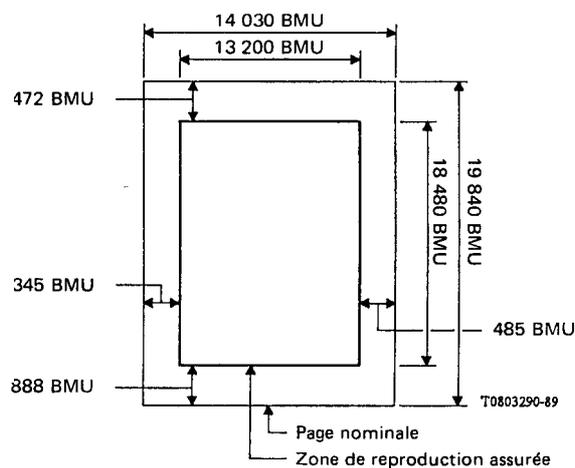


FIGURE 3/T.562

Page nominale et zone de reproduction assurée pour le format ISO A3

6.1.1.5 *Positionnement de la page par rapport à la page nominale*

On appliquera les règles définies dans la Recommandation T.412, § 7.3.2.

6.1.1.6 *Positionnement des pages pour la visualisation sur écran*

On appliquera les règles définies dans la Recommandation T.412, § 7.3.5.

6.1.2 *Ligne d'identification de la communication (LIC)*

6.1.2.1 Les règles de base de présentation de la LIC telle que définie dans la Recommandation F.200 doivent s'appliquer avec les restrictions spécifiées dans la Recommandation F.220 (suppression du numéro de page de la LIC).

6.1.2.2 Pour l'impression de la LIC, on prévoit une zone qui est définie au § 6.1.1.4.

6.1.3 *Techniques de repli*

On admet que certaines des caractéristiques essentielles et non essentielles décrites dans la Recommandation T.502 puissent être rendues approximativement à l'aide de techniques de repli.

Ce paragraphe détermine la procédure de repli qui peut être utilisée par le récepteur s'il ne dispose pas localement des caractéristiques présentes dans le document échangé.

Le tableau 1/T.562 indique les caractéristiques pour lesquelles la procédure de repli peut être utilisée. On ne doit pas utiliser d'approximations pour toutes les autres caractéristiques non énumérées dans ce tableau.

TABLEAU 1/T.562

Caractéristiques	Mode de repli
<i>Caractéristiques physiques de document</i>	
Séparation	IGNORER
Veuves et orphelins	IGNORER
Association de paragraphes	IGNORER
Pages recto/verso	RECTO
<i>Caractéristiques de formatage et de restitution du contenu</i>	
Mise en évidence	
- italiques	caractères gras ou souligné
- caractères gras	en italique ou souligné
<i>Caractéristiques de gestion du document</i>	IGNORER

6.2 *Spécifications du processus de formatage*

Le processus de formatage devra être apte à formater localement un document PM.1 retraitable dans la forme formatée ou formatée retraitable avant l'envoi du document. Des spécifications supplémentaires feront l'objet d'un complément d'étude.

6.3 *Spécifications du processus d'édition*

Pour complément d'étude.

6.4 *Spécifications pour le processus de restitution*

Les règles pour l'impression ou la visualisation sur écran décrites dans la Recommandation T.60 ne s'appliquent qu'aux documents PM.1 en forme formatée ou formatée retraitable. Des spécifications supplémentaires feront l'objet d'un complément d'étude.

7 Aspects communication

7.1 Contexte d'application pour l'échange de documents PM.1

Le contexte d'application à utiliser pour l'échange de documents PM.1 est défini au § 7.1 de la Recommandation T.561.

7.2 Schémas de codage disponibles

7.2.1 La Recommandation T.61 définit le schéma de codage à utiliser pour le contenu caractère.

7.3 Capacités de réception

7.3.1 La négociation de la capacité mémoire par le protocole DTAM est obligatoire pour les équipements assurant le mode fonctionnement retraitsable.

8 Interfonctionnement entre équipements télétex de base et équipements télétex assurant le mode de fonctionnement retraitsable PM.1

Les règles définies au § 8 de la Recommandation T.561 s'appliquent.